

Paris, le mardi 17 octobre 2017

Madame Fabienne DEBAUX
sous-directrice
Sous-direction A
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : prise en charge financière de l'hébergement des stagiaires à l'ENDLR.

Madame la sous-directrice,

La réponse apportée le 2 août par l'administration à notre courrier du 30 mars dernier, ayant pour objet les indemnités de stage à l'ENDLR, nous amène à solliciter à nouveau votre expertise au sujet de l'hébergement des agents stagiaires au sein de l'Ecole Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR), et du fonctionnement de l'Association de Gestion des Résidences des Ecoles Nationales des Douanes.

Dans votre réponse, vous évoquez un ajustement de rémunération des « récentes promotions » d'agents stagiaires, afin qu'elle entre en conformité avec les dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Qu'en est-il des autres agents ayant effectué leur stage postérieurement à la date d'effet du décret, et s'étant trouvés lésés dans leur rémunération ? Ces agents semblent légitimement en droit d'obtenir eux aussi réparation.

Nous pouvons également nous interroger sur la situation des agents ayant effectué leur stage avant l'application dudit décret, quels étaient alors les textes de référence ? N'ont-ils pas également été lésés dans leur rémunération ? Le cas échéant, sont-ils encore en droit de demander réparation ?

Depuis l'expertise administrative, l'hébergement au sein de l'AGRENAD est désormais gratuit, et la rémunération de l'ensemble des stagiaires est fondée sur cet état de fait. Or, certains agents ne sont pas hébergés par l'AGRENAD (soit pour convenances personnelles, soit que leur situation familiale ne le permet pas). Est-il normal que ces agents ne soient pas rémunérés selon les dispositions correspondant à un hébergement non-gratuit ?

Une autre interrogation concerne la facturation des repas. Les agents en stage ou formation doivent s'acquitter de l'ensemble des repas correspondant à la durée de leur séjour, que ces repas soient pris ou non. Une telle situation est-elle normale/légale ?

Dans l'attente de réponses de votre part, nous vous prions de croire, Madame la sous-directrice, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bock".

Philippe BOCK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Burel".

Morvan BUREL